

Délibération n°202-04-12

Objet :

**CENTRALE EOLIENNE CÔTE
DES VAUZELLES**

Avis du Conseil municipal

**Nombre de Conseillers en
Exercice**

15

Nombre de présents :

9

Nombre de votants :

Pour : 14 pour l'abstention

Contre :

Abstentions :

Date de convocation

05 avril 2024

Date de l'affichage

17 avril 2024

**Délibération
Rendue exécutoire
Le Maire,**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 15 avril 2024

L'an deux-mille-vingt-quatre, le lundi 15 avril, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis dans une salle de la Mairie, sous la présidence de M. DOSIÈRE Jean-Paul, Maire.

Étaient présents : M Jean-Paul DOSIÈRE, Mme Mélanie LESIEUR, M Bernard RENEUX, Mme Édith KERNER, M Jean TURQUIN, Mme Virginie RENAULT, Mme Sandrine SIMON, M Renaud TESSARI, Mme Sophie JEUNIEAUX

Étaient absents excusés : M Éric PARMENTIER représenté par Mme Mélanie LESIEUR, Mme Cathy GUILLEMAIN représentée par Mme Virginie RENAULT, M Éric QUIMPER représenté par M Jean TURQUIN, M Julien BEURET représenté par Renaud TESSARI, M Jacky DÉDUIT représenté par M Bernard RENEUX et Mme Sandrine HUK

Secrétaire de séance : Sophie JEUNIEAUX a été élue Secrétaire de séance.

M le Maire a été destinataire d'un courrier de Monsieur le Préfet des Ardennes l'informant de la saisine des communes concernant une demande d'autorisation environnementale, une enquête publique et une consultation administrative pour la centrale éolienne Côte des Vauzelles porté par la société Q Energy. Il est demandé au Conseil municipal de donner son avis sur ce projet.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- ◆ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- ◆ Vu le courrier de Monsieur le Préfet des Ardennes du 22 mars 2024,
- ◆ Vu le dossier produit par la société centrale éolienne Côte des Vauzelles (Q Energy) le 05 juin 2018 complété le 19 décembre 2019,
- ◆ Vu l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale Grand Est du 13 septembre 2023
- ◆ Vu l'arrêté préfectoral n°2024-166 portant ouverture d'une enquête publique relative à une demande d'autorisation environnementale en vue d'exploiter un parc éolien dit « côte des Vauzelles»,
- ◆ Vu l'article r.181-38 du code de l'environnement,
- ◆ Vu le rapport de M le Maire,

APRES DELIBERATION

- ◆ DECIDE de s'abstenir à l'unanimité et ainsi laisser les communes d'Aubigny-les-Pothées, Lépron-les-Vallées et Logny-Bogny agir comme bon leur semble quant à la création du parc éolien suscité.

Pour extrait conforme,

Le Maire,




Jean-Paul DOSIÈRE